



CRITERES DE SELECTION LRBA



CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CROSS LISBONNE (POR) – 8 DECEMBRE 2019

Critères de sélection :

Le mardi **26 novembre**, la commission de sélection de la LRBA annoncera la sélection pour Championnats d'Europe de Cross.

La sélection se fera sur base des résultats de Roulers (PARTICIPATION OBLIGATOIRE 24 novembre 2019).

Le(la) premier(ère) dans chaque catégorie (U20, U23 et TC) sera sélectionné(e) aux Championnats d'Europe de Cross. Pour les autres athlètes, la sélection sera réalisée sur les chances de réussite d'une bonne performance en individuel (potentiel top 20) ou dans le classement par pays (top 6). Une équipe est composée de 4 athlètes et le classement sera effectué sur base des places obtenues par les 3 meilleurs athlètes par pays.

Catégories d'âge :

U20 hommes/femmes (°2000, °2001 ou °2002)

U23 hommes/femmes (°1997, °1998 ou °1999)

TC hommes/femmes (°1996 ou plus âgé)

Remarques :

1. Les athlètes nés en 2000 restent encore internationalement junior jusqu'au 31 décembre 2019. Ils peuvent participer à Roulers à la compétition junior. Ils ne peuvent en aucun cas se qualifier pour les Championnats d'Europe de cross pour les espoirs (U23).
2. Les athlètes nés en 1997 restent encore internationalement espoir jusqu'au 31 décembre 2019. Ils peuvent se qualifier à Roulers pour les Championnats d'Europe de cross pour les espoirs (U23).
3. A Roulers, les athlètes qui veulent se qualifier pour la sélection, courent dans la même catégorie qu'aux Championnats d'Europe.
4. La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné ou athlète qui déclare forfait pour les Championnats d'Europe.

Critères de sélection pour le relais mixte :

Une équipe de relais mixte ne sera sélectionnée qu'à la condition d'un potentiel Top 6 aux Championnats d'Europe.

Les 3 premières dames et les 3 premiers hommes du cross court (1700m) de Roulers seront sélectionnés dans le relais mixte (la 3^e dame et le 3^e homme feront partie de l'équipe en tant que réservistes).

Remarque :

La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné ou athlète qui déclare forfait pour les Championnats d'Europe.